



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires
culturelles de Normandie**

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des anciens jardins et
logement du deuxième desservant de l'ancien prieuré de Beaumont-le-Roger (Eure)
N° 2**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2019,

Vu l'arrêté de classement de l'ancien prieuré de Beaumont-le-Roger du 2 mai 1916,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les anciens jardins et logement du deuxième desservant de l'ancien prieuré de Beaumont-le-Roger présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère remarquable de cet ensemble architectural qui fait partie des vestiges de l'un des plus anciens et importants prieurés relevant de l'abbaye du Bec-Hellouin,

Considérant que la maison contemporaine, qui a été construite sur ces anciens jardins, est imbriquée dans les murs de soutènement de ceux-ci,

Considérant que trois parcelles situées en dehors de l'enclos abbatial historique permettent un accès facilité à celui-ci et notamment à ses structures de soutènement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- les anciens jardins et logement du deuxième desservant, la maison contemporaine qui y est construite situés L'Abbaye, BEAUMONT-LE-ROGER, sur les parcelles n° 31, 32 et 33 d'une contenance respective de 700 m², 1 910 m² et 171 m² figurant au cadastre section XA et appartenant à l'ÉTAT par acte du 21 décembre 2018, passé devant maître HOMO notaire à BEAUMONT-LE-ROGER (Eure) et publié le 9 janvier 2019 volume 2019P n° 00061 au bureau des hypothèques de PONT-AUDEMER 2 (Eure).

- trois parcelles de bois contiguës situées Bruyère de Beaumont, BEAUMONTEL, sur les parcelles 278, 294 et 295 d'une contenance respective de 340 m², 1 115 m² et 1 115 m², figurant au cadastre section J et appartenant à l'ETAT par acte du 21 décembre 2018, passé devant maître HOMO notaire à BEAUMONT-LE-ROGER (Eure) et publié le 9 janvier 2019 volume 2019P n° 00061 au bureau des hypothèques de PONT-AUDEMER 2 (Eure).

ARTICLE 2

Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 2 mai 1916 susvisé.

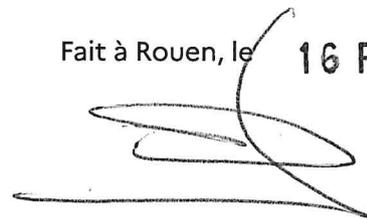
ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux maires des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 16 FEV. 2022

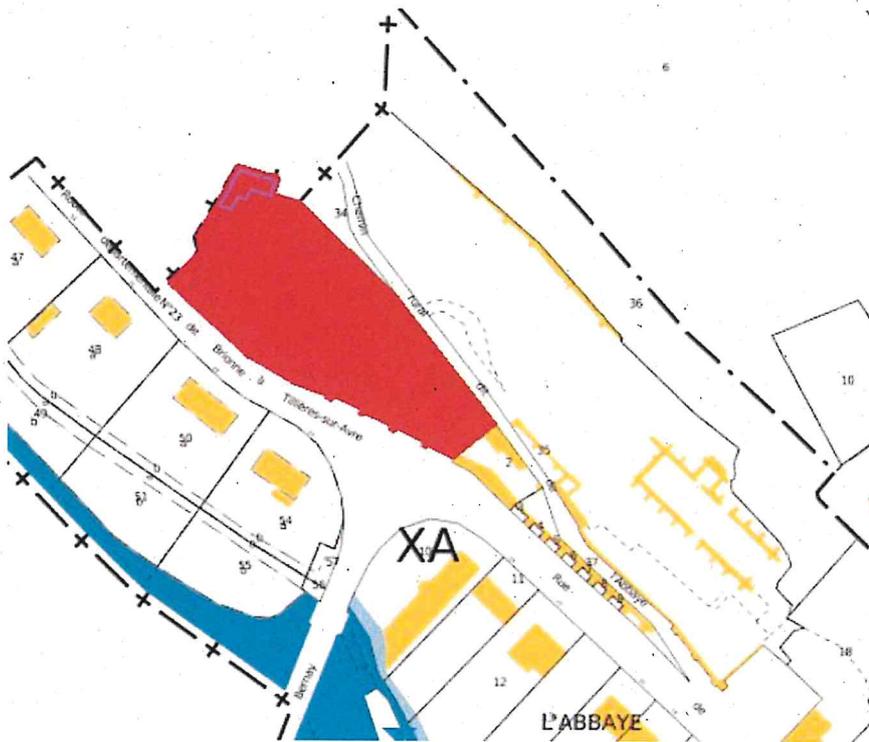


Pierre-André DURAND

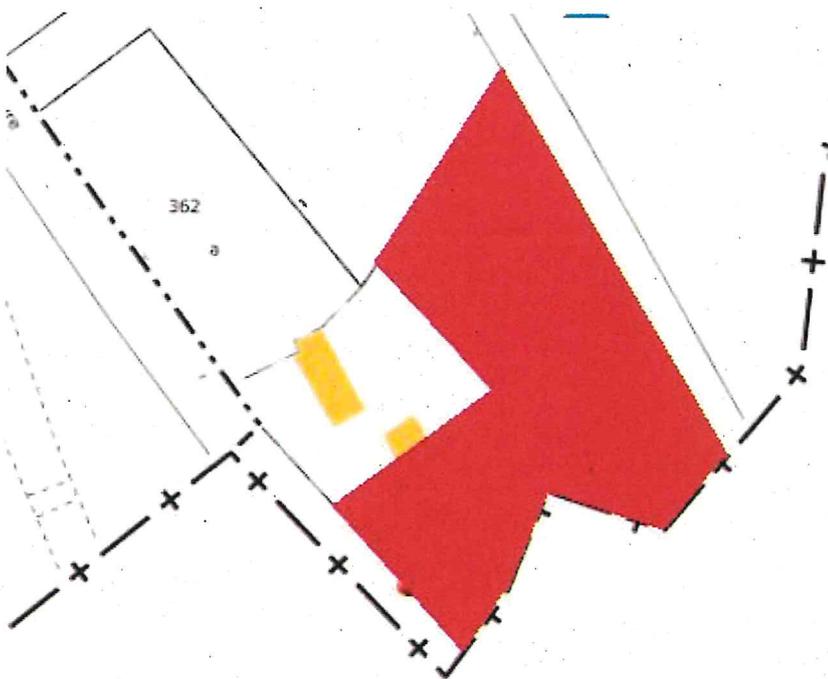
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Plans annexés à l'arrêté n°2

Anciens jardins et logement du deuxième desservant, maison contemporaine qui y est construite



Parcelles de bois sur Beaumontel



Le Préfet

Pierre-André DURAND